

REGLEMENT DU CONCOURS DE SOUPE

13 DECEMBRE 2025

Organisé par Adèle (maraîchère) et Marie (primeur)

Article 1 : Présentation et conditions de participation

Le concours est ouvert à tous à l'exclusion :

- des membres organisateurs et leur famille
- des professionnels des métiers de la gastronomie/restauration en activité

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse).

Article 2 : Inscriptions

L'inscription gratuite et obligatoirement via le bulletin d'inscription, à retourner à l'adresse mail soupe2025@gmail.com au plus tard le **12/12/2025 à 12h**. Aucune inscription ne sera faite le jour du concours.

Le nombre de participants est limité à **15 personnes**.

Les candidats seront retenus dans l'ordre d'inscription.

En participant au concours, les candidats acceptent le présent règlement sans aucune réserve.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'allergie ou autres réactions à l'un des ingrédients contenus dans les soupes lors de la dégustation. Les participants demeurent responsables du respect des dates limites de consommation des denrées cuisinées, des contenants utilisés et du maintien à température.

Article 3 : Déroulement du concours

Les participants devront se présenter à 10h30 au restaurant LE CHAI, place d'Antioche avec la soupe chaude, cuisinée à leur domicile.

Chaque concurrent présentera sa soupe, numérotée, sur une table fournie par l'organisateur

Chaque participant ne pourra proposer qu'une seule soupe d'une quantité maximale d'environ 2 litres.

Seules les soupes « maison » sont acceptées La présentation d'une soupe vendue dans le commerce ou dans un lieu de restauration, vaut disqualification.

Le candidat devra être présent le jour du concours.

Les soupes présentées lors du concours ne seront pas restituées aux participants, les organisateurs se réservent le droit de les proposer à la dégustation des visiteurs.

Chaque participant devra déposer une enveloppe fermée et contenant :

- le nom du candidat et ses coordonnées (adresse postale, adresse email, téléphone)
- la liste des ingrédients (afin de prévenir tout risque potentiel d'allergie d'un membre du jury)

Le nom du candidat ne devra pas apparaître sur l'enveloppe.

Article 4 : Le jury

Le jury sera composé 4 personnes, résidentes de Sainte Marie de Ré et désignées par les organisateurs

Le jury se réunira à 10h45 pour déguster les réalisations, puis délibérer.

Les soupes seront présentées de manière anonyme aux membres du jury

Le jury attribuera une note sur 10 points à chaque réalisation qui lui sera présentée

Les 3 premières places au concours se verront attribuer un prix, remis par les organisateurs le jour même.

Aucune réclamation ne pourra être portée quant à l'impartialité des jugements du jury ou des organisateurs.

Article 5 : Droit à l'image

Les participants acceptent d'être pris en photo ou en vidéo dans le cadre de la communication sur cet évènement.

Article 6 : Annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler à tout moment la manifestation en fonction des conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des empêchements au déroulement du concours.

Article 7 – Acceptation du présent règlement

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du concours de soupes en catégorie non professionnelle.

Fait à Sainte Marie de Ré, Le

Nom et du participant

Signature précédée de la mention
« *Lu et approuvé* »

BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE SOUPES DU 13 DECEMBRE 2025

Bulletin à compléter et à retourner par mail à : soupe2025@gmail.com

NOM : PRENOM : AGE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TEL : MAIL :